BC-14/25 : De la science à l’action

*La Conférence des Parties*

1. *Prend note* de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et d’autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l’application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants[[1]](#footnote-1) ;

2. *Engage* les Parties et les autres parties prenantes à prendre des mesures de nature à promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route ;

3. *Prie* le Secrétariat d’entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, des activités de renforcement des capacités et de formation afin d’aider les Parties à prendre des mesures fondées sur la science dans l’application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;

4. *Invite* les Parties et les observateurs à présenter au Secrétariat, d’ici au 30 novembre 2020, des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route ;

5. *Prie* le Secrétariat de continuer de coopérer et de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et, selon qu’il convient, d’autres organismes, organes scientifiques et parties prenantes concernés aux fins du renforcement de l’interface science‑politiques ;

6. *Prie également* le Secrétariat de coopérer et de se concerter, selon qu’il convient, avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement en vue d’évaluer les moyens de renforcer l’interface science-politiques au niveau international pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tel que l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement l’avait demandé à la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement dans sa résolution 4/8, notamment en ce qui concerne les synergies et perspectives possibles entre les mécanismes existants au titre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et l’interface science-politiques en faveur d’une gestion rationnelle élargie des produits chimiques et des déchets ;

7. *Prie en outre* le Secrétariat de lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa prochaine réunion.

1. UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44. [↑](#footnote-ref-1)